



Conseil économique et social

Distr. générale
5 septembre 2022
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants
Reprise de la soixante-cinquième session
Vienne, 8 et 9 décembre 2022

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions afin d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission des stupéfiants tiendra deux réunions conjointes avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de leurs sessions afin d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, portant sur les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points seront ensuite examinés au cours d'une réunion distincte. Le projet d'organisation des travaux qui figure en annexe au présent document rend compte de ces dispositions.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté : additif ([E/CN.7/2022/1/Add.1](#))



4. **Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - c) **Méthodes de travail de la Commission**
 - d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

La Commission examinera le point 4 de l'ordre du jour lors des réunions conjointes qu'elle tiendra avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social.

Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Dans sa décision 2022/316, le Conseil économique et social a décidé de proroger pour une durée indéfinie le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, la mission et les méthodes de travail dudit groupe de travail pouvant être revus à la demande des États Membres. Il a également décidé que le groupe de travail serait dirigé par un Bureau composé d'un président ou d'une présidente, d'un premier vice-président ou d'une première vice-présidente et de trois vice-présidentes ou vice-présidents représentant les cinq groupes régionaux, et que ces postes seraient pourvus chaque année par roulement selon le principe de la répartition régionale. Il a en outre décidé que les points soumis à l'examen du groupe de travail seraient regroupés de sorte que les débats se tiennent en deux parties, à savoir une partie opérationnelle, qui porterait sur la gouvernance et les questions financières, et une partie programmatique, dans le cadre de laquelle il serait fait le point sur la mise en œuvre des programmes et des projets découlant des mandats de l'ONUDC.

Dans sa résolution 64/7, adoptée à la reprise de sa session, en décembre 2021, la Commission des stupéfiants a prié le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacrait à la gouvernance et à la situation financière de l'ONUDC et d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025, d'autres stratégies de l'Office et d'autres documents stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement. Elle a également prié le groupe de travail de continuer à se pencher sur la question de la représentation équilibrée des genres et, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, de la représentation géographique équitable et de la diversité, et de continuer à promouvoir une culture de l'évaluation et une approche intégrée des programmes. En outre, elle a prié le groupe de travail de continuer à examiner l'élaboration et la mise en œuvre des visions stratégiques régionales de l'ONUDC et l'exécution des programmes de terrain, de continuer à examiner les questions liées au renforcement des capacités de recherche et d'analyse de l'Office et de continuer à examiner la question de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de l'Office.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ([E/CN.7/2022/3/Add.1-E/CN.15/2022/3/Add.1](#)).

La Commission souhaitera peut-être approuver à cette occasion la composition du Bureau du groupe de travail pour 2023, à la suite de la désignation conjointe de ses membres par les bureaux de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément à la note de bas de page explicative ajoutée à la décision 2022/316 du Conseil économique et social, à la fin de l'année civile, le premier vice-président ou la première vice-présidente devrait

prendre la présidence du groupe de travail pour l'année suivante, dans un souci de continuité.

Questions budgétaires

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 64/6, intitulée « Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023 », dans laquelle elle a notamment approuvé l'utilisation des fonds destinés à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2022-2023, invité les États Membres à verser des contributions et entériné les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds destinés à des fins spéciales indiquées dans la résolution. Elle a prié l'ONUDC de continuer à faire rapport sur les incidences de la crise due à la maladie à coronavirus (COVID-19) sur sa situation financière, sa gouvernance et ses activités relatives aux programmes, en rendant notamment compte des enseignements tirés des mesures qu'il avait prises pour faire face à la pandémie au siège et sur le terrain. Elle a prié de nouveau la Directrice exécutive de l'ONUDC de faire en sorte que les montants estimatifs des dépenses relatives aux activités prévues par le secrétariat des organes directeurs, ainsi que par le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, soient dûment et distinctement pris en compte dans les futurs documents relatifs au budget consolidé. Elle l'a également prié instamment de continuer, dans les limites des ressources disponibles et dans un souci d'équité, à faire respecter le principe du multilinguisme lors des réunions et travaux des organes intergouvernementaux dont l'Office assurait le secrétariat.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2022-2023 ([E/CN.7/2022/16-E/CN.15/2022/16](#)) et d'un document de séance contenant une note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2024 et d'information sur la performance pour 2022 concernant l'ONUDC ([E/CN.7/2022/CRP.16-E/CN.15/2022/CRP.5](#)).

Questions relatives aux ressources humaines

Dans sa résolution 62/9, la Commission a prié l'ONUDC de redoubler d'efforts, en considérant cela comme une urgence, pour que, conformément à l'Article 101 de la Charte, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentantes et représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication. Dans la même résolution, elle a également prié l'Office de continuer de présenter, lorsqu'il lui rendait ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par genre, notamment en ce qui concerne la Division de la gestion et le personnel recruté sur le plan local, ainsi que des informations actualisées sur les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et garantir la parité des genres au sein de son personnel, en incluant une description de ses procédures de recrutement interne et externe, par exemple des mesures prises pour garantir la transparence. En 2022, conformément à la résolution 64/7 de la Commission, ces questions sont également examinées par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office.

À la reprise de sa soixante-cinquième session, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONUDC ([E/CN.7/2022/15-E/CN.15/2022/15](#)).

Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2022/3/Add.1-E/CN.15/2022/3/Add.1)

Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2022/15-E/CN.15/2022/15)

Rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 (E/CN.7/2022/16-E/CN.15/2022/16)

Document de séance contenant une note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2024 et d'information sur la performance pour 2022 concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2022/CRP.16-E/CN.15/2022/CRP.5)

5. **Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**
 - a) **Modifications du champ d'application du contrôle des substances**
 - b) **Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**
 - c) **Organe international de contrôle des stupéfiants**
 - d) **Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**
 - e) **Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

À la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, les États Membres ont été appelés à communiquer à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'ONUDC, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes, selon qu'il conviendra, des informations relatives aux nouvelles substances psychoactives et renforcer les moyens dont ces entités disposent à cet égard, pour examiner en priorité les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives de ces substances et aider la Commission des stupéfiants à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle. Il met ses informations et connaissances spécialisées à la disposition de l'OMS afin de l'aider à hiérarchiser et à évaluer les substances devant être placées sous contrôle international. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, l'ONUDC présentera une mise à jour des travaux en cours dans ce domaine, y compris le système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives et la mise en œuvre du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (SMART).

Présentation, par l'Organisation mondiale de la Santé, des conclusions de la quarante-cinquième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance

Dans sa résolution 58/11, la Commission a invité l'OMS à lui présenter ses recommandations d'inscription à la reprise de sa session annuelle afin d'aider les États Membres à se préparer en vue des décisions d'inscription qu'ils devront prendre à la partie principale de sa session suivante.

Le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance devrait tenir sa quarante-cinquième réunion du 10 au 14 octobre 2022. Il y entreprendra l'examen critique de neuf substances : ADB-BUTINACA, adinazolam, bromazolam,

protonitazène (propoxynitazène), étazène (étodesnitazène), étonitazépyne (*N*-pyrrolidino étonitazène), 2-méthyl-AP-237, *alpha*-PiHP et 3-méthylméthcathinone (3-MMC).

L'OMS devrait rendre compte oralement des résultats de la réunion à la Commission à la reprise de sa soixante-cinquième session. En application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, des recommandations sur l'opportunité de placer les substances examinées sous contrôle international sont faites au Secrétaire général, sous la forme d'une notification, à laquelle la Commission donnera suite à sa soixante-sixième session, qui se tiendra en mars 2023.

9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a demandé que les documents finals du Conseil et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact de ses travaux devant s'en trouver renforcé. Dans sa résolution 74/298, l'Assemblée a décidé de procéder à l'examen de sa résolution 72/305 à sa soixante-quatrième session.

Le 25 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 75/290 A et B, intitulées « Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ; Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial ». Dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée a adopté le texte figurant en annexe sur l'examen du Conseil et demandé au Conseil, à ses organes subsidiaires et aux autres organes et mécanismes concernés du système des Nations Unies d'appliquer rapidement les dispositions qui y étaient énoncées. Elle a également décidé que tous les mandats énoncés dans la résolution 72/305 et les résolutions antérieures sur le renforcement du Conseil resteraient en vigueur, à moins qu'ils ne soient actualisés ou remplacés dans cette résolution ou dans ses résolutions ultérieures, et que ceux qui étaient énoncés dans

cette résolution et son annexe devraient s'appliquer à partir du cycle 2021-2022 du Conseil et de ses préparatifs.

Dans sa résolution 75/290 B, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, que le thème du forum politique de haut niveau qui se tiendrait en 2023 serait « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux » et que les objectifs de développement durable qui seraient examinés en profondeur en 2023 seraient les objectifs 6, 7, 9, 11 et 17.

Contribution aux travaux du Conseil économique et social et au Programme 2030

La Commission a soumis une contribution de fond au forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu sous les auspices du Conseil économique et social à New York du 5 au 15 juillet 2022, sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». En marge de ce forum, le 6 juillet 2022, elle a également organisé conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale une manifestation parallèle sur la façon dont l'action internationale pouvait être mise à profit pour s'attaquer aux conséquences de la COVID-19 en matière de drogues et de criminalité. Le 8 juin, elle a participé au débat du Conseil consacré à la gestion, en présentant les travaux à sa soixante-cinquième session et sa contribution à l'examen du Conseil.

Examen des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil économique et social

De novembre 2021 à juin 2022, les commissions techniques et les organes d'experts du Conseil économique et social ont fait l'objet d'un examen auquel la Commission a activement contribué dans le cadre de réunions avec le Président du Conseil et les présidentes et présidents des autres commissions techniques. Le 12 avril 2022, la Commission a présenté une contribution à l'examen à l'issue d'un vaste processus de consultation. Un projet de document officiel daté du 19 avril 2022 a été établi par le Conseil à partir des conclusions et recommandations résultant des évaluations réalisées par les Bureaux et a servi de base au résumé des recommandations daté du 27 mai établi par la Vice-Présidente du Conseil.

Dans sa décision 2022/334, le Conseil économique et social a pris note du résumé des recommandations établi par la Vice-Présidente du Conseil, invité la présidence et le Bureau du Conseil, les présidences et les bureaux des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil, tous les États Membres et le Secrétariat à appliquer, dans la mesure du possible dans le cadre des mandats et des ressources existants, les recommandations figurant dans le résumé, et décidé d'examiner l'application des recommandations à sa session de 2026.

La Commission souhaitera peut-être se pencher, à la reprise de sa soixante-cinquième session, sur les moyens d'appliquer les recommandations figurant dans le résumé de la manière qu'elle jugera la plus conforme à ses mandats et à ses méthodes de travail. Un document de séance sera distribué à cet effet.

Documentation

Document de séance sur l'examen des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil économique et social (E/CN.7/2022/CRP.17-E/CN.15/2022/CRP.6)

10. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission

Au titre de ce point, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa soixante-sixième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la partie principale et de la reprise de cette session.

11. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 11 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-cinquième session.

* * *

Ouverture de la soixante-sixième session de la Commission des stupéfiants et élection du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa soixante-cinquième session, le 9 décembre 2022, sa soixante-sixième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la soixante-sixième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux :

<i>Présidence :</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes
<i>Première vice-présidence :</i>	États d'Afrique
<i>Deuxième vice-présidence :</i>	États d'Asie et du Pacifique
<i>Troisième vice-présidence :</i>	États d'Europe orientale
<i>Rapporteur(se) :</i>	États d'Europe occidentale et autres États

Conformément à la pratique établie et à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, un groupe composé des président(e)s des cinq groupes régionaux, du ou de la président(e) du Groupe des 77 et de la Chine et du ou de la représentant(e) ou observateur(trice) de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide la présidence de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres élus du Bureau constituent le Bureau élargi.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission des stupéfiants. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

À ce stade, il est difficile de prévoir quelles seront les incidences de la situation relative à la pandémie de COVID-19 sur les modalités d'organisation des réunions. La Commission continuera à examiner et à étudier, par l'intermédiaire de son Bureau élargi, les options envisageables pour la tenue de la réunion, en fonction de l'évolution de la situation et sans perdre de vue les directives fournies par l'équipe de gestion de la crise au Centre international de Vienne.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi 8 décembre	10 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la soixante-cinquième session de la Commission
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)
	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)	
	15 heures- 18 heures	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)
Vendredi 9 décembre	10 heures- 13 heures	4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>)
		5	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)
		9	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (<i>suite</i>)
		10	Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission (<i>suite</i>)
		11	Questions diverses (<i>suite</i>)
		12	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session (<i>suite</i>)